

**Présentation de la situation d’Haïti dans le contexte politique actuel**

Haïti avait connu des moments sombres sous la dictature des DUVALIER avec des pratiques de disparition de personnes, d’exécution sommaires, d’assassinats, de violations de droits humains etc. Les haïtiens pensaient que cette période était révolue et qu’ils ne verraient plus de situations aussi troublantes. Ainsi, le 7 février dernier a été la date de fin de mandat constitutionnel du président de la République Jovenel MOISE, les églises (catholiques et protestantes), les syndicats, les barreaux et toute la société constatent que son mandat a pris fin. Seuls l’Organisation des Etats Américains (OEA), l’Union Européenne, le Core Group et les Etats-Unis continuent à soutenir Jovenel MOISE dans sa voie illégale. Au lieu de plier à la loi et à la constitution, le président a préféré mettre en place une campagne terrible de répression en utilisant la police, l’armée, les gangs armés et les corps paramilitaires.

1- **Les faits**

1. **Le** **dysfonctionnement du pouvoir législatif depuis le 13 janvier 2020 suite au renvoi des deux tiers (2/3) du Sénat par le Président Jovenel MOISE et la Chambre des députés.**

Au regard de la Constitution haïtienne en ses articles 92 alinéa 1 au deuxième paragraphe, 95 au deuxième paragraphe et du décret électoral en son article 239 (2e et 3e alinéas) qui stipule : « *Afin d’harmoniser le temps conditionnel et le temps électoral, à l’occasion d’élections organisées en dehors du temps constitutionnel, pour quelque raison que ce soit, les mandats des élus arrivent à terme de la manière suivante :*

* *Le mandat des Sénateurs prend fin le deuxième lundi de janvier de la sixième année de leur mandat quelle que soit la date de leur entrée en fonction sous réserves de l’application des articles 50.3 à 50.7 du présent Décret ;*
* *Le mandat des Députés prend fin le deuxième lundi de janvier de la quatrième année de leur mandat quelle que soit la date de leur entrée en fonction ».*

Alors que cette même constitution fait du président de la République le garant du bon fonctionnement régulier des institutions publiques. Dans cette foulée, il devait organiser des élections aux fins de renouveler le personnel politique du pouvoir législatif. Ce qu’il a décidé sciemment de ne pas honorer. Le parlement devient caduc et ne peut contrôler la gestion du gouvernement, voter les lois et élire au second degré le Premier Ministre et ses ministres, le Conseil d’Administration de la Banque Nationale, le Directeur Général de la Police Nationale d’Haïti (**PNH**). Donc, cette situation a fait du président Jovenel un autocrate ayant un pouvoir illimité.

1. **Le Baïonnement du pouvoir judiciaire**

D’après les informations venant des organisations des droits humains, depuis le 7 Février 2021, on constate de graves violations des droits de la personne. En effet, les gangs armés, travaillant pour le compte du pouvoir en place, ont fait irruption brutale au domicile de l’un des Juges de la Cour de Cassation pressentis aux environs de 2 heures du matin sous le fallacieux prétexte d’un coup d’Etat et de complot contre la sûreté de l’Etat. Ainsi, des agents de l’Unité de Sécurité Générale du Palais National (**USGPN**), ont pénétré à la Résidence du Juge Yvickel Dieujuste DABRESIL, située à Petit Bois, commune de Tabarre, accompagnés du ministre de facto de la Justice et de la Sécurité Publique, Rockfeller VINCENT, du directeur général a.i. de la Police Nationale d’Haïti (**PNH**) Léon CHARLES, du responsable de l’**USGPN**, le commissaire de police Dimitri HERARD, du commissaire du gouvernement près du Tribunal de Première Instance de la Croix-des-Bouquets, Maître Elder GUILLAUME, du juge de paix de la Croix-des-Missions, Maître Jean FLORESTAL et du commissaire du gouvernement près de la Première Instance de Port-au-Prince Maître Bed-Ford CLAUDE. Ce qui a débouché sur l’arrestation de dix-huit (18) autres paisibles citoyens-ennes devenant désormais prisonniers-ières politiques.

Au moment de l’arrestation illégale et arbitraire du magistrat Yvickel Dieujuste DABRESIL, les agents de l’**USGPN** qui opéraient lui ont demandé l’adresse de Louis Pressoir JEAN PIERRE et de Joseph Mécène JEAN LOUIS, deux (2) autres juges de la Cour de Cassation.

Dans la journée du 7 février 2021, tout groupe de personnes était systématiquement dispersé par la Police Nationale d’Haïti (**PNH**) à coups de gaz lacrymogène ou de tirs d’armes automatiques.

Ces faits ont été enregistrés à Port-au-Prince, au Carrefour de l’Aéroport baptisé *Kafou Rezistans*, au Champ de Mars, à Lalue ainsi que dans certaines villes de province.

Le 8 février 2021, après la désignation par l’opposition politique et la société civile haïtiennes du magistrat le plus âgé de la Cour de Cassation, Joseph Mécène JEAN LOUIS à titre de président provisoire de la République d’Haïti, les barrières de la Cour de Cassation et du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (**CSPJ**) où se trouve aussi localisée l’Ecole de la Magistrature, ont été cadenassées et des agents de l’Unité de Sécurité Générale du Palais National (**USGPN**), déployés devant ces locaux.

Toutefois, le même jour, par arrêté présidentiel, l’ancien président Jovenel MOISE et son équipe de facto, ont décidé de mettre à la retraite trois (3) magistrats de la Cour de Cassation, tous trois (3) détenteurs de mandats en cours d’exécution ce qui, selon l’article 177 de la Constitution haïtienne, les rendent inamovibles. Il s’agit des magistrats et magistrate :

1. Yvickel Dieujuste DABRESIL, âgé de cinquante-quatre (54) ans ;
2. Wendell COQ THELOT, née le 25 juin 1966, âgée de cinquante-cinq (55) ans ;
3. Joseph Mécène JEAN LOUIS, né le 6 mars 1949, âgé de soixante-onze (71) ans.

Donc, à l’instar du pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire devient dysfonctionnel.

1. **Le pouvoir exécutif**

De l’avis de beaucoup plus d’un notamment les experts en droit tels que la Fédération Haïtienne des Barreaux, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (**CSPJ**) ont constaté en vertu de l’article 134-2 de la constitution en vigueur stipulant : « ***L’Election Présidentielle a lieu le dernier dimanche d’octobre de la Cinquième année du mandat Présidentiel***. ***Le Président élu entre en fonction le 7 février suivant la date de son élection. Au cas où le scrutin ne peut avoir lieu avant le 7 février, le Président élu entre en fonction immédiatement après la validation du scrutin et son mandat est censé avoir commencé le 7 février de l’année de l’élection*** ». A noter que les élections présidentielles ont eu lieu le 20 novembre 2016. Son certificat d’élection émis par l’institution électorale l’atteste clairement.

**Article 134-3** : Le Président de la République ne peut bénéficier de prolongation de mandat.

En outre, la loi électorale sur laquelle a été élu le Président renchérit en son article 239 : *« Afin d’harmoniser le temps constitutionnel et le temps électoral, à l’occasion d’élections organisées en dehors du temps constitutionnel, pour quelque raison que ce soit, les mandats des élus arrivent à terme de la manière suivante :*

* *Le mandat du Président de la République prend fin obligatoirement le sept (7) février de la cinquième année de son mandat quelle que soit la date de son entrée en fonction ».*

De tout ce qui précède, la situation juridico-politique du pays est catastrophique. Actuellement, il n’y a que dix (10) élus faisant partie du Sénat de la République et les autorités gouvernementales de facto, notamment l’ex Président Jovenel MOISE qui a fait un coup d’Etat sur la Constitution du pays depuis le 7 février 2021 et qui accapare illégalement toute l’administration publique d’Haïti.

**Autres faits concrets expliquant l’établissement de la dictature dans le pays**

1. Le non-renouvellement du mandat de certains juges travaillant sur des dossiers impliquant des proches du pouvoir (Par exemple, Chavannes ETIENNE, Emmanuel VERTILAIRE, Jean Wilner MORIN, Président de l’Association Nationale des Magistrats Haïtiens : **ANAMAH**) ;
2. Révocation de juges et personnel judiciaire ;
3. Le refus du gouvernement de facto de libérer le Juge DABRESIL suite à une ordonnance rendue par la Doyenne du Tribunal Civil de la Croix-des-Bouquets ordonnant son acquittement ;
4. Exécution sommaire en toute impunité des opposants et militants politiques ;
5. Répression féroce des manifestations contre le pouvoir ;
6. Répression sur les journalistes qui couvrent les manifestations ;
7. Pénétration dans la résidence des opposants surtout la nuit en absence de juge ;
8. Purge au sein de l’administration publique ;
9. Répression contre les syndicats ;
10. Mise en branle d’un referendum en violation de la Constitution ;
11. Mise en veilleuse de la Constitution ;
12. Mise en place d’un conseil électoral illégal et inconstitutionnel pour pouvoir perdurer le régime ;
13. Mise en place et fédération des gangs armés pour réprimer les quartiers populaires pour les empêcher de manifester ;
14. Massacre dans les quartiers populaires ;
15. Arrestation d’opposants sous le fallacieux prétexte de coup d’Etat et de complot contre la sûreté intérieure du pays ;
16. Mise sous tutelle des organes de contrôle des fonds publics.
17. Mise en place d’un corps (**Agence Nationale d’Intelligence : ANI**) avec le pouvoir de rentrer chez n’importe quelle personne pour l’arrêter et sans que personne ne puisse les identifier.

Hormis cette situation combien inquiétante, le président estime que la Constitution actuelle est trop libérale, il décide de la changer le 25 avril prochain en dehors des normes constitutionnelles, les nations-unies et l’OEA l’accompagnent dans cette voie. C’est une purge qui se fait actuellement et la vie de tous ceux qui osent dire non est menacée, surtout celle des syndicalistes, la population a la peur au ventre, sous les yeux complices de la communauté internationale.

Etant membres de la communauté internationale, notamment la **CSI**, ledit rapport vous est parvenu aux fins d’avoir une idée nette et claire de la situation qui prévaut dans le pays. Sur ce, la Confédération des Travailleurs Haïtiens (**CTH**) et la Confédération des Travailleurs des Secteurs Public et Privé (**CTSP**) demandent votre appui dans la vulgarisation de ces faits lors de vos échanges avec d’autres instances internationales pour une meilleure compréhension de la situation intenable que le peuple haïtien vit actuellement.

Me Jacques **BELZIN** M. Jean Bonald G. **FATAL**

**Président de la CTH Président de la CTSP**